

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 56 - 15 NOVEMBRE 2011

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à la direction du cabinet de RFF.
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE	PAGE
1 Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 20 octobre 2011	4
2 Décisions d'organisation et de nomination Décision du 10 octobre 2011 portant nomination de Hervé SCHMITT, directeur de la maîtrise d'ouvrage par intérim	4
3 Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines Décision du 26 octobre 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur des projets EOLE et NEXT	5
4 Décisions portant délégation de signature Décision du 22 juillet 2011 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Bruno de MONVALLIER, directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes Décision du 20 septembre 2011 portant délégation de signature à Jacques BAGGIO, chef du service aménagement et patrimoine Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine Décisions du 3 octobre 2011 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LAUMIN, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne Décisions du 7 octobre 2011 portant délégation de signature à Philippe LAUMIN, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne Décision du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Ludivine PERRY, chargée de projets accessibilité des gares Décision du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Hortense NAQUET-RADIGUET, chargée de projets Décision du 17 octobre 2011 portant délégation de signature à Philippe BOCQUET, chef de l'unité qualité et méthodes Décision du 17 octobre 2011 portant délégation de signature à Fanch CAPITAINE, chef du service de la gestion et de la programmation Décision du 17 octobre 2011 portant délégation de signature à Maurice DEBRAND, chargé de projets Sillon Alpin Sud Décision du 19 octobre 2011 portant délégation de signature à Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Alice JERU, chef de la mission performance et valeurs Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Isabelle ROVIRA, chef de la mission intelligence collective Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Christian PARENT, directeur des ressources humaines et Jean-Marie SEGUIN, directeur du service fonctionnement et moyens généraux Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Christian PARENT, directeur des ressources humaines Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Odile DESCOURS, chef de la mission cohésion interne Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Laetitia GOURBEILLE, chef de l'unité développement des ressources humaines Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Philippe BERTHET, chef de l'unité formation Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Sophie ARIZA, chef de l'unité emploi Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Bruno BILLARD, chef de l'unité reporting social Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Jean-Marie SEGUIN, directeur du service fonctionnement et moyens généraux Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Laurent DESBRUERES, chef de l'unité services et achats Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Corinne LIBS-GERLINGER, chargée de mission relations sociales et droit du travail Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Dominique CUPPENS, directeur du système d'information Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Stanislas BLANCHY, directeur du programme système d'information clients Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Thierry DE VALLOIS, directeur du programme système d'information innovation Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Mohamed KAROUIA, directeur du programme système d'information gestion Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Stéphane TEDESCHI, directeur du programme capacités Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Franck SUTTER, directeur du programme circulation et infrastructure Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Gilles DESSAGNE, chef de l'unité conception des sillons Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de l'unité commandes capacités Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Dominique VANDAME, chef de l'unité système d'information géographique Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Alain SAUVANT, directeur de la stratégie Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Grégoire MARLOT, chef du service économie et régulation Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Sébastien GOURGOUILLAT, chef de l'unité performance et développement Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Frédéric LEGUAY, directeur mobiliser et transformer l'entreprise Décision du 27 octobre 2011 portant délégation de signature à Jean-Marc DZIEDZICKI, chef de l'unité concertation et débat public Décision du 27 novembre 2011 portant délégation de signature à Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation et Serge MICHEL, directeur de la rénovation Décision du 2 novembre 2011 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du pôle infrastructure et	6

	exploitation	
	Décision du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à Thierry BOMBEZIN, directeur de la maintenance et de la logistique	
	Décision du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à Olivier SCHOEN, chef du service génie civil	
5	Documentation d'exploitation ferroviaire	25
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF - octobre 2011	
6	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	25
	Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en juillet 2011	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en septembre 2011	
	Avis de décisions de déclassement prises en octobre 2011	
7	Avis de publications au Journal Officiel	31
	Publications du mois d'octobre 2011	

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 20 octobre 2011

Lors de la séance du 20 octobre 2011, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION des avant-projets relatifs à l'opération de diamétralisation Yvetot-Elbeuf pour un montant total de 60,9 millions d'euros courants, en vue de leur transmission, pour approbation, au ministre chargé des transports.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer la convention de financement concernant les études et travaux sur cinq sections de lignes du plan rail Auvergne. FIXATION de la participation de RFF à cette convention au titre des programmes de renouvellement.
- ADOPTION de l'avant-projet de la modernisation de la ligne D du RER pour un montant de 97,8 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2006, soit 126,7 millions d'euros courants pour le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de RFF, en vue de sa transmission, pour approbation, au ministre chargé des transports ; FIXATION de la participation financière de RFF ; AUTORISATION donnée à son Président pour signer la deuxième convention de financement PRO/REA.
- DECLASSEMENT des volumes en sursol situés dans la ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^{ème}, secteur Masséna, avenue de France, entre les lots M6 et M10, tels que présentés au dossier.

AUTORISATION de la cession desdits volumes à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Paris (SEMAPA).

- DECLASSEMENT des lots 3, 5, 6 et 7 des parcelles cadastrées AC n°583 (pour partie) et n°585 (en totalité) avec désaffectation différée ; AUTORISATION donnée à son Président pour signer la promesse de vente avec Bouygues Immobilier pour la cession de 14 261 m² de terrain en plein sol.
- AUTORISATION de la signature de l'avenant pour l'année 2011 à la convention de prestations de services relatives au patrimoine de RFF et de l'avenant pour l'année 2011 à la convention financière relative à l'occupation de biens de la SNCF pour la gestion de l'infrastructure.
- AUTORISATION de la signature de la convention d'occupation du domaine public de RFF relative à l'occupation d'emplacements dédiés au réseau de télécommunication GSM-R, avec tout opérateur intéressé.
- AUTORISATION de l'attribution d'accords-cadres concernant, d'une part la gestion et mise à jour des référentiels patrimoniaux, d'autre part la gestion du patrimoine foncier et immobilier, et la cession de biens, aux prestataires ci-après énumérés pour les lots n°1, 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4, pour un montant initial global de 74 155 878 euros hors TVA, aux conditions économiques de juillet 2011 se décomposant de la manière suivante :

Lots nos	Objet	Montant hors T.V.A.	initial	Attributaires proposés
1	Gestion et mise à jour des référentiels patrimoniaux.	2 013 181	€	Groupement solidaire AREMIS France S.A.S. (mand.) / AREMIS BELGIUM S.A.
2	Gestion du patrimoine foncier et immobilier, et cession de biens.			
2.1	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (ALCA) ; Nord-Pas-de-Calais, Picardie (NPCP) ; Haute et Basse Normandie (HBN).	19 412 780 €		NEXITY SAGGEL PROPERTY MANAGEMENT
2.2	Aquitaine, Poitou-Charentes (APC) ; Bretagne, Pays-de-la-Loire (BPL) ; Centre, Limousin (CL) ; Ile-de-France (IDF).	25 347 583 €		NEXITY SAGGEL PROPERTY MANAGEMENT
2.3	Bourgogne, Franche-Comté (BFC) ; Rhône-Alpes, Auvergne (RAA).	13 604 054 €		Groupement solidaire YXIME S.A. (mand) / ALAMO / CFA
2.4	Languedoc-Roussillon (LR) ; Midi-Pyrénées (MP) ; Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).	13 778 280 €		Groupement solidaire YXIME S.A. (mand) / ALAMO / CFA

- AUTORISATION de l'attribution du marché de modernisation et électrification en conception-réalisation de la seconde phase du Sillon Alpin Sud, au groupement conjoint ALSTOM (mandataire) / COLAS RAIL / NOUVETRA / SPIE BATIGNOLLES / sous-groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE – SETEC TPI, pour

un montant initial de 77 867 536 euros hors TVA, aux conditions économiques de juin 2011.

Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 10 octobre 2011 portant nomination de Hervé SCHMITT, directeur de la maîtrise d'ouvrage par intérim

Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

A compter du 17 octobre 2011, M. Hervé SCHMITT assure les fonctions par intérim de directeur de la maîtrise d'ouvrage, au pôle développement et investissements, jusqu'à la nomination de celui-ci.

A ce titre, M. Hervé SCHMITT dispose des mêmes pouvoirs que directeur de la maîtrise d'ouvrage.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011
SIGNE : Jean-Marc DELION

3 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide de déléguer au directeur des ressources humaines les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales et déposer plainte auprès des autorités compétentes pour toutes atteintes portées aux biens immobiliers ou mobiliers appartenant à Réseau ferré de France ou pour préserver les intérêts de l'établissement.

Article 2 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au président de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 3 : Il peut désigner un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNÉ : Véronique WALLON

Décision du 26 octobre 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur des projets EOLE et NEXT

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile-de-France modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide de déléguer au directeur des projets EOLE & NEXT :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : prendre, en veillant au strict respect des dispositions en vigueur, notamment dans le domaine de la concurrence et des règles applicables dans l'entreprise, en particulier les modalités de contrôle des marchés, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros hors taxes ;
- des marchés de services dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière de projets d'investissement et au titre de la maîtrise d'ouvrage

Article 2 : exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements,

sans préjudice des pouvoirs consentis au directeur régional et sous réserve des dispositions des articles 3 à 6 ci-dessous.

Article 3 : prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 4 : conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 5 : prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat, à l'exception des opérations relevant du directeur régional.

Article 6 : solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes, toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 7 : prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros, hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;

- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 5 millions d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 5 millions d'euros.

IV – Conditions générales

Article 8 : la présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du directeur des projets EOLE & NEXT et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;

- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré, de façon effective, le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par elle ;
- le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 9 : il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 26 octobre 2011
SIGNÉ : François-Régis ORIZET

4 Décisions portant délégation de signature

Décision du 22 juillet 2011 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Bruno de MONVALLIER, directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes

Le directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. Bruno de MONVALLIER en qualité de directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Décide :

I – En matière de projets d'investissement

Article 1^{er} : En raison de l'absence et de l'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, entre le 01/08/2011 et le 19/08/2011, délégation est donnée à Mr Lionel BOUTIN, chef du Service Administratif et Financier, pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2011
SIGNÉ : Bruno de MONVALLIER

Décision du 20 septembre 2011 portant délégation de signature à Jacques BAGGIO, chef du service aménagement et patrimoine

Le directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes modifiée par la décision du 11 Juillet 2011,

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. Bruno de MONVALLIER en qualité de directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, le seuil s'apprécie en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 1 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour donner mandat à des notaires ou clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant

une valeur vénale inférieure ou égale à 1 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, selon le cas, la société NEXITY Saggel Property Management ou la société ADYAL Grands Comptes, en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 1 500 000 euros.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 500 000 euros, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour, lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 1 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 1 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des Clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Jacques BAGGIO pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

Article 10 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Jacques BAGGIO ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégué rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2011
SIGNE : Bruno de MONVALLIER

Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine

Le directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Philippe LAUMIN en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 euros et inférieur à 0,2 millions d'euros, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, selon le cas, la société NEXITY Saggel Property Management ou la société ADYAL Grands Comptes, en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 15 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 500 000 euros, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

Article 8 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers, délégation est donnée à M. Bertrand WAHL pour :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des Clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

Article 9 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bertrand WAHL ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2011
SIGNÉ : Philippe LAUMIN

Décisions du 3 octobre 2011 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LAUMIN, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Philippe LAUMIN en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAUMIN, directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT, directeur régional adjoint, pour signer tous actes et documents mentionnés dans la décision du 7 janvier 2008 modifiée par la décision du 11 juillet 2011 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2011
SIGNÉ : Philippe LAUMIN

Décision du 7 octobre 2011 portant délégation de signature à Philippe LAUMIN, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure,

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Philippe LAUMIN en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe LAUMIN, directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions ;

à l'exception :

- de la stratégie d'achat,
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAUMIN, délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT, directeur régional adjoint, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe LAUMIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011
SIGNÉ : Patrick TRANNOY

Décision du 7 octobre 2011 portant délégation de signature à Philippe LAUMIN, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Philippe LAUMIN en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe LAUMIN, directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAUMIN, délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT, directeur régional adjoint, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe LAUMIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011
SIGNÉ : Jean-Marc DELION

Décision du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Ludivine PERRY, chargée de projets accessibilité des gares

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile-de-France modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Ludivine PERRY, chargée de projets accessibilité des gares à la direction régionale Ile-de-France, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros ;
2. les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 0,1 million d'euros ;
3. les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : délégation est donnée à Mme Ludivine PERRY pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

1. des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
2. des actes de passation des marchés ;
3. des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux ;
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements ;

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : délégation est donnée à Mme Ludivine PERRY pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 6, ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à Mme Ludivine PERRY pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

1. toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
2. toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : délégation est donnée à Mme Ludivine PERRY pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros des autorités ou instances compétentes, toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

Article 6 : délégation est donnée à Mme Ludivine PERRY pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'investissement :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux, et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;
2. pour les opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

3. pour les opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification, et de celles intervenues antérieurement, soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, ou à 5 % du forfait de rémunération ;

4. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 7 : la délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

1. dans la limite des attributions de Mme Ludivine PERRY ;
2. sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
3. dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional et au directeur du projet de mise en accessibilité des gares en Ile-de-France de l'utilisation faite de ses délégations, selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011
SIGNE : François-Régis ORIZET

Décision du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Hortense NAQUET-RADIGUET, chargée de projets

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile-de-France modifiée par la décision du 11 juillet 2011,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Hortense NAQUET-RADIGUET, chargée de projets à la direction régionale Ile-de-France, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros ;
2. les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 0,1 million d'euros ;
3. les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : délégation est donnée à Mme Hortense NAQUET-RADIGUET pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

1. des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
2. des actes de passation des marchés ;
3. des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux ;
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements ;
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : délégation est donnée à Mme Hortense NAQUET-RADIGUET pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 6, ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à Mme Hortense NAQUET-RADIGUET pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

1. toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
2. toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : délégation est donnée à Mme Hortense NAQUET-RADIGUET pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros des autorités ou instances compétentes, toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

Article 6 : délégation est donnée à Mme Hortense NAQUET-RADIGUET pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'investissement :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux, et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;
2. pour les opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :
 - toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
 - toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;

- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

3. pour les opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification, et de celles intervenues antérieurement, soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, ou à 5 % du forfait de rémunération ;

4. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 7 : la délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

1. dans la limite des attributions de Mme Hortense NAQUET-RADIGUET ;
2. sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
3. dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional et au chef du service des projets d'investissements de l'utilisation faite de ses délégations, selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011
SIGNE : François-Régis ORIZET

Décision du 17 octobre 2011 portant délégation de signature à Philippe BOCQUET, chef de l'unité qualité et méthodes

Le directeur de la maîtrise d'ouvrage par intérim,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 25 octobre 2010 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué développement et investissements au directeur de la maîtrise d'ouvrage,

Vu la décision du 10 octobre 2011 portant nomination de M. Hervé SCHMITT en qualité de directeur de la maîtrise d'ouvrage par intérim,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe BOCQUET, chef de l'unité qualité et méthodes, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 20 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe BOCQUET pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 euros hors taxes et inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes,

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe BOCQUET ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011
SIGNE : Hervé SCHMITT

Décision du 17 octobre 2011 portant délégation de signature à Fanch CAPITAINE, chef du service de la gestion et de la programmation

Le directeur de la maîtrise d'ouvrage par intérim,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 25 octobre 2010 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué développement et investissements au directeur de la maîtrise d'ouvrage,

Vu la décision du 10 octobre 2011 portant nomination de M. Hervé SCHMITT en qualité de directeur de la maîtrise d'ouvrage par intérim,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Fanch CAPITAINE, chef du service de la gestion et de la programmation, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 20 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Fanch CAPITAINE pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 euros hors taxes et inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes,

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Fanch CAPITAINE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011
SIGNE : Hervé SCHMITT

Décision du 17 octobre 2011 portant délégation de signature à Maurice DEBRAND, chargé de projets Sillon Alps Sud

Le Directeur Général délégué développement et investissements,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président ou directeur général délégué développement et investissements,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND, chargé de projets Sillon Alpin Sud, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à la phase II du projet Sillon Alpin Sud, ainsi que les avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros hors taxes ;

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice DEBRAND, délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Benoît DESCOURVIERES et de M. Maurice DEBRAND ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Article 3 : La présente délégation remplace la décision en date du 15 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Benoît DESCOURVIERES, chef de SPI, et à M. Maurice DEBRAND.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011
SIGNE : Jean-Marc DELION

Décision du 19 octobre 2011 portant délégation de signature à Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Délégation est donnée à M. Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation, pour signer le 21 octobre 2011 le contrat de partenariat et de financement relatif au produit JUMBO/TEPE avec EDF et SNCF.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Alice JERU, chef de la mission performance et valeurs

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alice JERU, chef de la mission performance et valeurs, pour signer tout acte lié à la

préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 200 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures, à l'exception de ceux que le service des moyens généraux assure pour le fonctionnement de RFF.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Alice JERU ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Isabelle ROVIRA, chef de la mission intelligence collective

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle ROVIRA, chef de la mission intelligence collective, pour signer tout acte lié à la préparation,

la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 200 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures, à l'exception de ceux que le service des moyens généraux assure pour le fonctionnement de RFF.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Isabelle ROVIRA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Christian PARENT, directeur des ressources humaines et Jean-Marie SEGUIN, directeur du service fonctionnement et moyens généraux

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Christian PARENT en qualité de directeur des ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christian PARENT, directeur des ressources humaines, pour signer tout contrat autre qu'un marché, et toute convention dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Marie SEGUIN, directeur du service fonctionnement et moyens généraux, pour signer tout contrat de bail dont le montant est inférieur à 200 000 euros.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Christian PARENT pour signer toute déclaration auprès des organismes sociaux ainsi que les actes courants de gestion du personnel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PARENT, délégation est donnée à M. Jean-Marie SEGUIN, directeur du service des moyens généraux, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée aux articles 1^{er} et 3.

Article 5 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Christian PARENT et M. Jean-Marie SEGUIN ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Christian PARENT, directeur des ressources humaines

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs au président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christian PARENT, directeur des ressources humaines, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Christian PARENT ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Odile DESCOURS, chef de la mission cohésion interne

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs au président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Odile DESCOURS, chef de la mission cohésion interne, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 200 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Odile DESCOURS ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Laetitia GOURBEILLE, chef de l'unité développement des ressources humaines**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laetitia GOURBEILLE, chef de l'unité développement des ressources humaines, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 90 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Laetitia GOURBEILLE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Philippe BERTHET, chef de l'unité formation**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe BERTHET, chef de l'unité formation, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 90 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe BERTHET ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Sophie ARIZA, chef de l'unité emploi**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sophie ARIZA, chef de l'unité emploi, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 90 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Sophie ARIZA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Bruno BILLARD, chef de l'unité reporting social**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno BILLARD, chef de l'unité reporting social, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 90 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bruno BILLARD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Jean-Marie SEGUIN, directeur du service fonctionnement et moyens généraux**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marie SEGUIN, directeur du service fonctionnement et moyens généraux, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 400 000 euros pour les marchés de services,
- 200 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Marie SEGUIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Laurent DESBRUERES, chef de l'unité services et achats**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent DESBRUERES, chef de l'unité services et achats, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 50 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Laurent DESBRUERES ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Corinne LIBS-GERLINGER, chargée de mission relations sociales et droit du travail**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Corinne LIBS-GERLINGER, chargée de mission relations sociales et droit du travail, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 90 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Corinne LIBS-GERLINGER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Dominique CUPPENS, directeur du système d'information**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2008 portant nomination de M. Dominique CUPPENS en qualité de directeur du système d'information,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dominique CUPPENS, directeur du système d'information, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 1,5 million d'euros et inférieur à 5 millions d'euros, délégation est donnée à M. Dominique CUPPENS pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Dominique CUPPENS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Stanislas BLANCHY, directeur du programme système d'information clients

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stanislas BLANCHY, directeur du programme système d'information clients, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,6 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,6 million d'euros et inférieur à 1,5 million d'euros, délégation est donnée à M. Stanislas BLANCHY pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Stanislas BLANCHY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Thierry DE VALLOIS, directeur du programme système d'information innovation

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry DE VALLOIS, directeur du programme système d'information innovation, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,6 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,6 million d'euros et inférieur à 1,5 million d'euros, délégation est donnée à M. Thierry DE VALLOIS pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Thierry DE VALLOIS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Mohamed KAROUIA, directeur du programme système d'information gestion

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Mohamed KAROUIA, directeur du programme système d'information gestion, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,6 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,6 million d'euros et inférieur à 1,5 million d'euros, délégation est donnée à M. Mohamed KAROUIA pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Mohamed KAROUIA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Stéphane TEDESCHI, directeur du programme capacités

La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane TEDESCHI, directeur du programme capacités, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,6 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,6 million d'euros et inférieur à 1,5 millions d'euros, délégation est donnée à M. Stéphane TEDESCHI pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Stéphane TEDESCHI ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Franck SUTTER, directeur du programme circulation et infrastructure**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Franck SUTTER, directeur du programme circulation et infrastructure, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,6 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,6 million d'euros et inférieur à 1,5 million d'euros, délégation est donnée à M. Franck SUTTER pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Franck SUTTER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Gilles DESSAGNE, chef de l'unité conception des sillons**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gilles DESSAGNE, chef de l'unité conception des sillons, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,2 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,2 million d'euros et inférieur à 0,6 million d'euros, délégation est donnée à M. Gilles DESSAGNE pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Gilles DESSAGNE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de l'unité commandes capacités**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AZERAD, chef de l'unité commandes capacités, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,2 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,2 million d'euros et inférieur à 0,6 million d'euros, délégation est donnée à M. Jean-Philippe AZERAD pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Philippe AZERAD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Dominique VANDAME, chef de l'unité système d'information géographique**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dominique VANDAME, chef de l'unité système d'information géographique, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 0,2 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2 : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 0,2 million d'euros et inférieur à 0,6 million d'euros, délégation est donnée à M. Dominique VANDAME pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Dominique VANDAME ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Alain SAUVANT, directeur de la stratégie**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,
Vu la décision du 1^{er} mars 2010 portant nomination de M. Alain SAUVANT en qualité de directeur de la stratégie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain SAUVANT, directeur de la stratégie, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 400 000 euros pour les marchés de services,
- 50 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Alain SAUVANT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Grégoire MARLOT, chef du service économie et régulation**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Grégoire MARLOT, chef du service économie et régulation, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 50 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Grégoire MARLOT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Sébastien GOURGOUILLAT, chef de l'unité performance et développement**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Sébastien GOURGOUILLAT, chef de l'unité performance et développement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 50 000 euros pour les marchés de services,
- 10 000 euros pour les marchés de fournitures.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Sébastien GOURGOUILLAT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Frédéric LEGUAY, directeur mobiliser et transformer l'entreprise**La directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe stratégie et gouvernance,

Vu la décision du 1^{er} mars 2010 portant nomination de M. Frédéric LEGUAY en qualité de directeur responsable de la direction mobiliser et transformer l'entreprise,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric LEGUAY, directeur mobiliser et transformer l'entreprise, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 400 000 euros pour les marchés de services,
- 50 000 euros pour les marchés de fournitures, à l'exception de ceux que le service des moyens généraux assure pour le fonctionnement de RFF.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Frédéric LEGUAY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011
SIGNE : Véronique WALLON

Décision du 27 octobre 2011 portant délégation de signature à Jean-Marc DZIEDZICKI, chef de l'unité concertation et débat public

Le directeur des relations extérieures, de la communication et de la concertation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur de la communication et des relations extérieures,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Jean-Marc DZIEDZICKI, chef de l'unité concertation et débat public, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 20 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M Jean-Marc DZIEDZICKI pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros hors taxes et inférieur à 500 000 euros hors taxes,

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M Jean-Marc DZIEDZICKI ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011
SIGNE : Christophe PIEDNOEL

Décision du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation et Serge MICHEL, directeur de la rénovation

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation, et M. Serge MICHEL, directeur de la rénovation, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés d'achat d'électricité pour 2011 et pour 2012.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Patrick TRANNOY ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 2 novembre 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 2 novembre 2011 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du pôle infrastructure et exploitation

Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- M. Bernard CHARVET, directeur du service sécurité et exploitation,
- M. Jean PREVOT, directeur technique, adjoint au directeur technique et de la rénovation du réseau,
- Mme Thérèse BOUSSARD, chef du service signalisation et commande centralisée du réseau,
- M. Elie CARPENTIER, chef du service installations fixes de traction électrique,
- M. Olivier CUCHET, chef du service politique industrielle de maintenance,
- M. Paul DUCRUY, chef de service, mission administration et contrôle interne,
- M. Guy LEVY, chef du service renouvellement voie,
- M. Eric LE MOAL, chef du service ERTMS et Telecom,
- M. Philippe MARCHAND, chef du service gestion des investissements,
- M. Olivier SCHOEN, chef du service génie civil,

pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 10 000 € hors taxes pour les marchés de services liés au fonctionnement interne,
- 2 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures liés au fonctionnement interne.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Bernard CHARVET, M. Jean PREVOT, Mme Thérèse BOUSSARD, M. Elie CARPENTIER, M. Olivier CUCHET, M. Paul DUCRUY M. Guy LEVY, M. Eric LE MOAL, M. Philippe MARCHAND, M. Olivier SCHOEN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 2 novembre 2011
SIGNE : Patrick TRANNOY

Décision du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à Thierry BOMBEZIN, directeur de la maintenance et de la logistique

Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry BOMBEZIN, directeur de la maintenance et de la logistique, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 400 000 € hors taxes pour les marchés de services,
- 10 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures liés au fonctionnement interne.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 2 novembre 2011
SIGNE : Patrick TRANNOY

Décision du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à Olivier SCHOEN, chef du service génie civil

Le directeur de la rénovation du réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure,

Vu la décision du 16 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint infrastructure au directeur de la rénovation du réseau,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier SCHOEN, chef du service génie civil, pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de service liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 16 millions d'euros, à l'exception :

- de la stratégie d'achat,
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et des décomptes généraux définitifs ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier SCHOEN pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 8 millions d'euros et qui est rattachée aux programmes de renouvellement voie, ouvrages d'art et ouvrages externes, installations en gare (grandes halles voyageurs, escaliers mécaniques) :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération,
- toute décision de modification de programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Olivier SCHOEN pour prendre toute décision et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

Article 4 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Olivier SCHOEN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur de la rénovation du réseau de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 2 novembre 2011
SIGNE : Serge MICHEL

5 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation établie par RFF

Ajouts au 31 octobre 2011

Est portée à la connaissance du public la liste des textes ajoutés entre le 1^{er} et le 31 octobre 2011 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Catégorie de texte	Titre du document	Référence	Version	Date de publication	Date de début d'application
Notice générale	Modalités d'application de l'article 12 de l'IN 1731 "Transports exceptionnels"	INF-REG-NOTGE-0047285	2	25/08/2011	09/01/2012

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 juillet 2011

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 juillet 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à OBJAT (19), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
19153	LA GARE	BD	0055	33
19153	LA GARE	BD	0375	891
TOTAL				924

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 28 septembre 2011 : Le terrain nu sis à SOMMEPY-TAHURE (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
SOMMEPY-TAHURE	LE VILLAGE OUEST	AB	299p	1 517
TOTAL				1 517

- 28 septembre 2011 : Les terrains nus sis à SOMMEPY-TAHURE (51), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
SOMMEPY-TAHURE	Le Village Ouest	AB	299p	3 559
SOMMEPY-TAHURE	Le Village Ouest	AB	299p	9 250
TOTAL				12 809

- 28 septembre 2011 : Les terrains nus sis à LONGUYON (54), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
LONGUYON		AR	469	15 344
LONGUYON		AR	375	939
LONGUYON		AR	468	1 498
LONGUYON		AR	467	3 435
TOTAL				21 216

- 28 septembre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SELTZ (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
SELTZ		05	580/84p	785
TOTAL				785

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 octobre 2011 : Les terrains nus sis à WOIPPY (57), tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
WOIPPY	HENRY DE LADONCHAMPS	34	0005	83
WOIPPY	GOUCHOTTE	34	0006	21
WOIPPY	GOUCHOTTE	34	0014	33
TOTAL				137

- 3 octobre 2011 : Le terrain nu sis à RANSPACH (68), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
RANSPACH	Rue du Général De Gaulle	2	378p	609
TOTAL				609

- 4 octobre 2011 : Le terrain partiellement bâti sis à CHAVILLE (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
92022	AVENUE DE LA RESISTANCE	AM	0384p	300
TOTAL				300

- 4 octobre 2011 : Le terrain partiellement bâti sis à ISSY-LES-MOULINEAUX (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
92040	Rue du Ponceau	0M	363p lot A	148
TOTAL				148

- 6 octobre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MONTLUCON (03), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
03185	LA LOUE	AB	0193	2 571
TOTAL				2 571

- 6 octobre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ISSOIRE (63), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
63178	LA CHAUX	AN	0124	2 560
TOTAL				2 560

- 6 octobre 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BOURG-LES-VALENCE (26), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
26058	LES DEUX PONTS	0B	2689	65
26058	LES DEUX PONTS	0B	3044	693
26058	JEAN JAURES	0B	2691	670
26058	JEAN JAURES	0B	2692	85
26058	JEAN JAURES	0B	2693	306
26058	JEAN JAURES	0B	2694	204
26058	JEAN JAURES	0B	2695	130
26058	SAINT PIERRE	0B	2696	13
TOTAL				2 166

- 6 octobre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CHAMONIX-MONT-BLANC (74), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
74056	MONT ROCH	0A	3634	143
TOTAL				143

- 7 octobre 2011 : Le terrain sis à DINAN (22), lieu-dit « La Gare », sur la parcelle cadastrée AB n°154a pour une superficie de 7 418 m².

- 7 octobre 2011 : Les terrains sis à ANGERS (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
49007	La Baumette	EN	147	201
		EN	148	25
TOTAL				226

- 10 octobre 2011 : Les terrains (nu ou bâti) sis à SAINT-JULIEN-L'ARS (86), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
86226	Le Bourg	AB	108 a	155
86226	Le Bourg	AB	108 b	9
86226	Le Bourg	AB	108 c	34
86226	Le Bourg	AB	108 d	187
TOTAL				385

- 12 octobre 2011 : Les terrains nus sis à AOUSTE (08), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
AOUSTE	LE BOURGUIGNON	ZI	0158	6 570
LIART	LA SENCE MARTIN	ZL	0043	855
LA FEREE	PRE DES HUTTES	0A	0539	139
LA FEREE	PRE DES HUTTES	0A	0542	318
LA FEREE	PRE DES HUTTES	0A	0548	1 788
LA FEREE	MARNE DU GENOUX	0A	0559	393
LA FEREE	MARNE DU GENOUX	0A	0560	1 700
LA FEREE	MARNE DU GENOUX	0A	0561	22
LA FEREE	PRE MARIE LAMBERT	0A	0570	1 782
LA FEREE	MARNE DU GENOUX	0A	0571	408
LA FEREE	MARNE DU GENOUX	0A	0572	5 464
LA FEREE	PRE DES HUTTES	0A	0541	11 705
TOTAL				31 144

- 12 octobre 2011 : Le terrain nu sis à RAVES (88), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
RAVES	CORCIEUX	0B	1106p	26 979
TOTAL				26 979

- 12 octobre 2011 : Le terrain nu sis à EICHHOFFEN (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
EICHHOFFEN	33 RUE DE LA GARE	AD	265p	4 844
TOTAL				4 844

- 12 octobre 2011 : Le terrain nu sis à DONJEUX (52), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
DONJEUX	La Gare	G	46	4 980
TOTAL				4 980

- 13 octobre 2011 : Le terrain nu sis à MAIZIERES-LES-METZ (57), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MAIZIERES-LES-METZ	CHEMIN DE FER	0B	2195p	192
TOTAL				192

- 13 octobre 2011 : Le terrain nu sis à ROUVROY-SUR-MARNE (52), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ROUVROY-SUR-MARNE	DES TILLEULS	0B	0429	2 210
TOTAL				2 210

- 13 octobre 2011 : Les terrains nus sis à FREMIFONTAINE (88), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
FREMIFONTAINE	LES GRANDS PRES	0A	0556	884
FREMIFONTAINE	LES GRANDS PRES	0A	0558	390
FREMIFONTAINE	LES GRANDS PRES	0A	0566	1 102
FREMIFONTAINE	LE PETIT PRES	0A	0503	126
FREMIFONTAINE	LES GRANDS PRES	0A	0568	2 635
FREMIFONTAINE	LES GRANDS PRES	0A	0569	474
FREMIFONTAINE	LES GRANDS PRES	0A	570	1 460
FREMIFONTAINE	A HOUTAMPRE	0A	578	350
FREMIFONTAINE	LA QUEUE DU RENARD	0A	583	1 165
FREMIFONTAINE	LA QUEUE DU RENARD	0A	905	250
TOTAL				8 836

- 13 octobre 2011 : Les terrains nus sis à SAINT-LOUIS (68), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT-LOUIS	Rue de Mulhouse	BT	18	13 715
SAINT-LOUIS	Ueber der Strasse	BY	110	1 959
SAINT-LOUIS	Ueber der Strasse	BY	108	5 153
TOTAL				20 827

- 13 octobre 2011 : Le terrain nu sis à BAR-LE-DUC (55), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BAR-LE-DUC	Ville Basse	AE	184p	3 205
TOTAL				3 205

- 14 octobre 2011 : Les terrains sis à GAEL (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35117	La Gare	AC	451	1 071
		AC	382	567
TOTAL				1 638

- 14 octobre 2011 : Le terrain sis à SAINTE-SEVE (29), lieu-dit « Pradigou », sur la parcelle cadastrée 0A n°321 pour une superficie de 1 550 m².

- 16 octobre 2011 : Le terrain nu sis à JUSSEY (70), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
70292	En Delà De L'Eau Sur La Grande Vaire	AC	73 p	2 730
TOTAL				2 730

- 17 octobre 2011 : Les terrains bâtis sis à VARENNES-VAUZELLES et NEVERS (58), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
58303 – V. Vauzelles	François Mitterand	BH	30	436
58303 – V. Vauzelles	Vauzelles	BH	45	412
58303 – V. Vauzelles	François Mitterand	BH	43	378
58303 – V. Vauzelles	Vauzelles	BH	39	386
58303 – V. Vauzelles	François Mitterand	BH	37	501
58303 – V. Vauzelles	François Mitterand	BH	34	460
58194 – Nevers	Des Montots	CL	0145	716
TOTAL				3 289

- 19 octobre 2011 : Le terrain nu sis à AVON (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
77014	Rue du viaduc	C	372p	250
TOTAL				250

- 19 octobre 2011 : Le terrain nu sis à MARNES-LA-COQUETTE (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
92047	Avenue Pasteur	AC	0066p	197
TOTAL				197

- 19 octobre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SEVERAC-LE-CHATEAU (12), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
12270		WK	26	299
TOTAL				299

- 20 octobre 2011 : Le terrain nu sis à VERSAILLES (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78646	2 rue Yves le Coz	BD	28p	135
TOTAL				135

- 20 octobre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE (47), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
47242	Le Bourg	AB	100a	541
TOTAL				541

- 20 octobre 2011 : Les terrains sis à RUEIL-MALMAISON (92), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
92063	RUEIL MALMAISON	AC	583p	14 185
92063	RUEIL MALMAISON	AC	585	76
TOTAL				14 261

La désaffectation desdits terrains devra intervenir au plus tard dans avant le 31 décembre 2012.

- 20 octobre 2011 : Les volumes de sursol situés à PARIS, Lieudit Avenue de France devant M6 (secteur Masséna), tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastrales		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
102	Volume en sursol	Paris 13ème	Avenue de France (Ouest rue Watt)	CE	107	725 m ²	39,62 de 42,17 à 42,29 de 40,98 à 41,00 de 41,72 à 41,74 de 41,12 à 41,15 et 40,72 de 43,40 à 43,61
101			Avenue de France (Est rue Watt)	CD CD CD	46 53 59	7 660 ,20 m ²	39,62 de 42,19 à 42,87 de 40,12 à 40,62 de 41,13 à 42,46 de 39,88 à 40,34 de 39 ,60 à 39,65 et de 41,05 à 42,00 de 40,13 à 41,74 de 41,91 à 43,79, de 41,02 à 41,34 et de 41,85 à 42,40
Total						8 384,7 m ²	

* altitude NVP à 0,10m au dessus de l'arase inférieure de la dalle ou des poutres

- 21 octobre 2011 : Les terrains sis à GREZ-EN-BOUERE (53), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
53110	La Gare	AB	96	62
		AB	99	2 537
TOTAL				2 599

- 21 octobre 2011 : Le terrain sis à CHANTONNAY (85), lieu-dit « La Gare », sur la parcelle cadastrée AO n°102 pour une superficie de 3 325 m².
- 21 octobre 2011 : Le terrain sis à LA MOTHE-ACHARD (85), lieu-dit « La Gare », sur la parcelle cadastrée AK n°465 pour une superficie de 1 918 m².
- 21 octobre 2011 : Le terrain sis à LA BERNERIE-EN-RETZ (44), lieu-dit « Pas de la Gare », sur la parcelle cadastrée AH n°1261 pour une superficie de 112 m².
- 21 octobre 2011 : Le terrain bâti sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
75056	CORIOLIS	DD	0005p	488
TOTAL				488

- 21 octobre 2011 : Le terrain bâti sis à SAINT-SIMEON (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
77436	Avenue du Grand Morin	0C	190	213
77436	Avenue du Grand Morin	0C	1065p	378
TOTAL				591

- 21 octobre 2011 : Le terrain nu sis à NEUFCHATEAU (88), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NEUFCHATEAU	ROUCEUX / AV JACQUES VERNIER	AP	464p	4 404
TOTAL				4 404

- 21 octobre 2011 : Les terrains nus sis à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (88), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT-ETIENNE-LES- REMIREMONT	Le Rain du Haut	AN	0321	640
SAINT-ETIENNE-LES- REMIREMONT	Le Rain du Haut	AN	0323	810
TOTAL				1 450

- 21 octobre 2011 : Les terrains nus sis à MULHOUSE (68), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	KS	191	4 852
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	KS	193	162
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	262	265
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	264	4 661
MULHOUSE	avenue du Général Leclerc	MZ	265	1 823
TOTAL				11 763

- 24 octobre 2011 : Le terrain bâti sis à TENDE (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
06163	SAINT DALMAS	BM	0586	2 032
TOTAL				2 032

- 25 octobre 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LA ROCHELLE (17), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
17300	Av du 123° RI	HL	0008p	969
17300	Av du 123° RI	HL	0009p	3 193
17300	Rue Emile Couneau	HL	0030	4 144
17300	Rue des Jars	HM	0014	595
17300	Rue des Jars	HM	0015	392
17300	Av du 123° RI	HM	0016	128
17300	Rue des Jars	HM	0012p	713
17300	Rue des Jars	HM	0013p	1 600
TOTAL				11 734

- 26 octobre 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ALBI (81), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ALBI (81004)	Avenue François Verdier	CD	497	624
TOTAL				624

- 26 octobre 2011 : Les terrains bâtis sis à SAUSSET-LES-PINS (13), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
13104	LE ROUVEAU SUD	AT	0001	735
13104	LE ROUVEAU SUD	AT	0002	89
TOTAL				824

- 26 octobre 2011 : Les terrains bâtis sis à CHAMPLITTE (70), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
70122	La Corvée sur Paquis	AE	0413 p	8907
70122	La Corvée sur Paquis	AE	0413 p	9335
70122	La Corvée sur Paquis	AH	0181 p	6772
70122	La Corvée sur Paquis	AH	0181 p	550
70122	La Corvée sur Paquis	AH	081 p	152
TOTAL				25716

- 27 octobre 2011 : Le terrain nu sis à LA BOUILLADISSE (13), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
13016	MERLANCON	BA	0053	572
TOTAL				572

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

7 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois d'octobre 2011

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - J.O. du 4 octobre 2011 : Arrêté du 30 septembre 2011 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société TRENITALIA VEOLIA TRANSDEV - J.O. du 6 octobre 2011 : Arrêté du 3 octobre 2011 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société EURO CARGO RAIL (ECR) - J.O. du 11 octobre 2011 : Arrêté du 30 septembre 2011 fixant le droit de sécurité sur la partie française de la section | <ul style="list-style-type: none"> internationale Perpignan-Figueras dû à l'établissement public de sécurité ferroviaire - J.O. du 18 octobre 2011 : Décision n°2011/68 du 5 octobre 2011 relative au projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice-Italie - J.O. du 25 octobre 2011 : Décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport |
|---|---|